

VILLE DE
MOLSHEIM
- 67120 -

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 5 octobre 2012

L'an deux mille douze

Le cinq octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions:

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

18

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mmes HUCK D., HELLER D., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., Mme DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mme GREMMEL B., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. SALOMON G., SABATIER P., Mme DISTEL V., M. HEITZ P.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Mme BERNHART E. en faveur de M. PETER T.
M. LONDOT R. en faveur de Mme HELLER D.
Me HITIER A. en faveur de Mme JEANPERT C.
Mme GREMMEL B. en faveur de Mme HUCK D.
M. STECK G. en faveur de M. WEBER J.M.
Mme DINGENS E. en faveur de M. GRETHEN T.
M. SALOMON G. en faveur de M. SIMON J.
M. SABATIER P. en faveur de M. DUBOIS J.
Mme DISTEL V. en faveur de Melle MUNSCH

N°101/5/2012

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2012**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 29 juin 2012.

N°102/5/2012

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
2ème TRIMESTRE 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2012.

N°103/5/2012

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT" – DECISION
BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2/2012 – BUDGET ANNEXE FORET –
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2012**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération N° 037/2/2010 du 26 mars 2012 portant adoption du budget primitif principal et sa délibération N° 041/2/2012 du 26 mars 2012 portant adoption du budget annexe « LOTISSEMENT » et sa délibération N° 040/2/2012 du 26 mars 2012 portant adoption du budget annexe "FORET" de l'exercice 2012 ;

VU sa délibération N° 079/4/2012 du 29 juin 2012 portant décision budgétaire modificative du budget principal et du budget annexe "Lotissement" ;

VU sa délibération n° 079/4/2012 du 29 juin 2012 portant décision budgétaire modificative du budget principal et du budget annexe "Lotissement" ;

VU le courriel de l'Inspecteur Divisionnaire auprès de la Trésorerie de Molsheim en date du 30 août 2012 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION de la Commissions Réunies en leur séance du 1^{er} octobre 2012 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision modificative N° 2 du BUDGET PRINCIPAL et du BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT » et la décision modificative n° 1 du BUDGET ANNEXE "FORET" de l'exercice 2012 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2012

	Chapitres	Libellés	B.P. 2012	D.M. 2	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	2 458 000,00		2 458 000,00
	012	Dépenses de personnel	4 342 000,00		4 342 000,00
	014	Atténuations de produits	0,00	43 200,00	43 200,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 530 000,00		1 530 000,00
	66	Charges financières	31 000,00		31 000,00
	67	Charges exceptionnelles	25 000,00		25 000,00
	68	Dotatin aux provisions	100 000,00		100 000,00
	022	Dépenses imprévues	75 000,00		75 000,00
	042	<i>Transfert entre sections</i>	426 525,13		426 525,13
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	2 954 050,00	-43 200,00	2 910 850,00
		TOTAL DEPENSES	11 941 575,13	0,00	11 941 575,13
	70	Produits des services et du domaine	260 000,00		260 000,00
	73	Impôts et taxes	8 001 000,00		8 001 000,00
	74	Dotations, subventions et participations	3 249 000,00		3 249 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	65 000,00		65 000,00
	76	Produits financiers	0,00		0,00
	77	Produits exceptionnels	84 800,00		84 800,00
78	Reprise sur provisions	81 000,00		81 000,00	
013	Attenuation de charges	70 000,00		70 000,00	
042	<i>Transfert entre sections</i>	130 775,13		130 775,13	
	TOTAL RECETTES	11 941 575,13	0,00	11 941 575,13	
INVESTISSEMENT	001	Déficit d'investissement reporté	1 845 450,95		1 845 450,95
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement reçues	0,00	255,00	255,00
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	515 000,00		515 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	112 691,33		112 691,33
	204	Subventions d'équipement versées	131 000,00		131 000,00
	21	Immobilisations corporelles	8 676 336,73		8 676 336,73
	26	Participations et créances rattachées	220 000,00	-43 455,00	176 545,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
	020	Dépenses imprévues	150 000,00		150 000,00
	040	<i>Transfert entre sections</i>	130 775,13		130 775,13
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	0,00	3,00	3,00
		TOTAL DEPENSES	11 781 254,14	-43 197,00	11 738 057,14
	10	Dotations, fonds divers et réserves	4 131 938,61		4 131 938,61
	13	Subventions d'investissement	771 580,40		771 580,40
	16	Emprunts et dettes assimilées	2 990 960,00		2 990 960,00
	21	Immobilisations corporelles	500 000,00		500 000,00
27	Autres immobilisations financières	51 000,00		51 000,00	
024	Produits des cessions	-44 800,00		-44 800,00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	2 954 050,00	-43 200,00	2 910 850,00	
040	<i>Transfert entre sections</i>	426 525,13		426 525,13	
041	<i>opérations patrimoniales</i>	0,00	3,00	3,00	
	TOTAL RECETTES	11 781 254,14	-43 197,00	11 738 057,14	

BUDGET FORET COMMUNALE
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2012

	Chapitres	Libellés	B.P. 2012	D.M. 1	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	80 780,00	6 000,00	86 780,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
	67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	130 147,02		130 147,02
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	0,00		0,00
		TOTAL DEPENSES	212 027,02	6 000,00	218 027,02
	70	Produits des services	76 490,00	6 000,00	82 490,00
	73	Impôts et taxes	122,00		0,00
	74	Dotations, subventions	0,00		0,00
	75	Produits de gestion courante	250,00		250,00
	77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	135 165,02		135 165,02	
	TOTAL RECETTES	212 027,02	6 000,00	217 905,02	
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	133 512,63		133 512,63
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>	0,00		0,00
		TOTAL DEPENSES	133 512,63	0,00	133 512,63
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	130 147,02		130 147,02
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	0,00		0,00
	001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	3 365,61		3 365,61
	TOTAL RECETTES	133 512,63	0,00	130 147,02	

BUDGET LOTISSEMENT - ZONE D'ACTIVITE

REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2012

	Chapitres	Libellés	B.P. 2012	D.M. 2	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	256 000,42	7 500,00	263 500,42
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	66	Charges financières	0,00		0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	002	<i>Déficit de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>2 875 615,00</i>	<i>7 500,00</i>	<i>2 883 115,00</i>
		TOTAL DEPENSES	3 131 615,42	15 000,00	3 146 615,42
	70	Produits des services	892 600,00		892 600,00
	73	Impôts et taxes	0,00		0,00
	74	Dotations, subventions	0,00		0,00
	75	Produits de gestion courante	0,00		0,00
	77	Produits exceptionnels	534 613,00	7 500,00	542 113,00
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>138 402,42</i>		<i>138 402,42</i>	
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>1 566 000,00</i>	<i>7 500,00</i>	<i>1 573 500,00</i>	
	TOTAL RECETTES	3 131 615,42	15 000,00	3 146 615,42	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	644 553,26		644 553,26
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>	<i>665 061,74</i>		<i>665 061,74</i>
	040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>1 566 000,00</i>	<i>7 500,00</i>	<i>1 573 500,00</i>
		TOTAL DEPENSES	2 875 615,00	7 500,00	2 883 115,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
	024	produit des cessions	0,00		0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>2 875 615,00</i>	<i>7 500,00</i>	<i>2 883 115,00</i>	
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	
	TOTAL RECETTES	2 875 615,00	7 500,00	2 883 115,00	

N°104/5/2012

SEML "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" – AUGMENTATION DU CAPITAL – ACQUISITION DE PARTS SOCIALES**VOTE A MAIN LEVEE****2 ABSTENTIONS****24 POUR****0 CONTRE***Sous la présidence de Monsieur Jean SIMON, Monsieur Laurent FURST n'a pas pris part au vote, ni Monsieur Gilbert STECK au titre de sa procuration***-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2253-2 1^{er} alinéa au terme duquel *"les communes et leur groupement peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, acquérir ou recevoir des actions de sociétés d'économie mixtes locales (SEML) répondant aux conditions fixées par les articles L 1521-1 et L 1522-1"* ;

VU la loi municipale locale du 6 juin 1895 ;

VU l'article 1042 II du Code Général des Impôts rappelant que les acquisitions réalisées par les communes, départements, régions et leurs groupements dans le cadre de l'article 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne donnant lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

VU le courrier du 14 septembre 2012 de Monsieur le Président du Foyer de la Basse-Bruche proposant de participer à l'augmentation du capital de la SEML, au prix de 1.150 € par part supplémentaire ;

CONSIDERANT que la SEML "Le Foyer de la Basse-Bruche" œuvre depuis le 17 mars 1956 dans le domaine du logement et répond ainsi à l'objet visé par l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour créer une SEML ;

CONSIDERANT que la collectivité (l'EPCI) envisage de participer à cette augmentation de capital en se portant acquéreur de 113 parts supplémentaires pour un prix total de 129.950,00 € ;

CONSIDERANT qu'au terme de la présente augmentation de capital la commune de Molsheim détiendra 157 parts de la SEML Le Foyer de la Basse-Bruche, soit 24,72 % de son capital ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de participer à l'augmentation du capital de la SEML "Le Foyer de la Basse-Bruche" en se portant acquéreur de 113 parts sociales supplémentaires au prix net de 1.150 € pour chaque part sociale ;

PRECISE

que cette acquisition opérée en application de l'article L 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales représente un prix net total d'achat de parts sociales de 129.950,00 € ;

DEMANDE

que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 II du Code Général des Impôts ;

PRECISE

qu'au terme de la présente augmentation de capital la commune de Molsheim sera détentrice de 157 parts sociales du Foyer de la Basse-Bruche.

DONNE

tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint délégué pour concrétiser cette acquisition et entériner la nouvelle répartition du capital ;

PREND ACTE

du fait que les communes de Mutzig et de Dinsheim sur Bruche qui détenaient avant la présente augmentation de capital respectivement 22 % et 8 %, et qui au terme de l'augmentation verront leur participation se réduire respectivement à 12,44 % et 5,35 %, ont exprimé le souhait de pouvoir, à la faveur d'une nouvelle augmentation de capital, revoir leur participation jusqu'au niveau initial.

VOTE A MAIN LEVEE**1 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE,

En date du 15 décembre 2006 la ville de Molsheim a cédé au Département du Bas-Rhin une parcelle d'une contenance de 145,64 ares, localisée route Ecospace, contiguë à la Communauté de Communes, en vue d'y implanter une maison du Conseil Général. Le prix de cession était calculé sur la base de 7.500 € l'are

Début d'année, la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig a sollicité le Département du Bas-Rhin, pour l'achat d'une emprise foncière d'un terrain nous appartenant, rue Ecospace à Molsheim, suite à l'extension de ses compétences, afin d'y créer des locaux adaptés aux nouvelles missions, et notamment en créant un relais d'assistantes maternelles.

Sollicité pour cette cession, le Département a répondu favorablement dans la mesure où la commune de Molsheim s'engage à céder une parcelle communale contiguë à la propriété du Conseil Général.

L'acquisition de cette parcelle permet au Département de répondre favorablement à la demande de la Communauté de Communes, tout en conservant une emprise foncière d'un seul tenant, équivalente de 145 ares environ. Le Département souhaite conserver une surface identique dans ce périmètre qui présente en outre un intérêt, notamment au niveau de sa situation géographique (proximité de la gare), et permet d'envisager les dispositions d'urbanisme en vigueur, la réalisation d'équipements publics.

Compte tenu du coût d'acquisition de la parcelle en 2008, et au vu de l'avis de France Domaine, il est proposé de retenir un prix à l'are de 10.000 €, qui servira de base aux deux cessions foncières envisagées, l'un au profit du Département, l'autre au profit de la Communauté de Communes, sachant que pour le Département, l'opération sera financièrement neutre, les terrains acquis et cédés étant de même superficie et de même valeur.

En conséquence, l'opération foncière se ferait selon les modalités suivantes :

Le Département vend à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig un terrain cadastré sous commune de Molsheim section 9 n° 2/16 issu de la parcelle n° 401/16 d'une contenance de 14,89 ares au prix de 148.900 €.

En contrepartie, le Département achète à la commune de Molsheim un terrain cadastré sous commune de Molsheim section 9 n° 400 d'une contenance de 14,89 ares au prix de 148.900 €.

Concernant la vente par la ville au profit du Département du Bas-Rhin, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4°, L 2241-1 et suivants et R 2241-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n° 153/6/2006 du 15 décembre 2006 portant cession foncière au Département du BAS-RHIN ;
- VU** l'avis n° 2012/350 rendu le 27 mars 2012 par France Domaine ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

la cession au profit du Département du Bas-Rhin de la parcelle suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>N° INVENTAIRE</u>
9	400/16	route Ecospace	14,89 ares	T09-400/16

2° FIXE

le prix de cession à 10.000 € nets l'are, soit un prix net total vendeur de 148.900 € HT ;

3° PRECISE

- que l'acquéreur supportera l'ensemble des taxes et charges liées à cette opération ;
- que l'acte sera passé en la forme administrative à la diligence du Département du Bas-Rhin ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

N°106/5/2012

**RUE DES REMPARTS – ALIGNEMENT – ACQUISITION FONCIERE
CONSORTS FEIDT**

VOTE A MAIN LEVEE

**1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE**

EXPOSE

La rue des Remparts comporte un étranglement après le croisement avec la rue Streicher sur environ 50 mètres dans le sens allant vers la route de Saverne.

Il doit être remédié à cette configuration historique à la faveur de la réfection de la rue des Remparts Afin de dimensionner la voie future avec les contraintes réglementaires en vigueur et notamment permettre la création de trottoirs aux largeurs suffisantes, trois parcelles doivent être amputées d'emprises foncières au titre de l'alignement.

Les consorts FEIDT, propriétaires indivis de la parcelle 60 section 04 ont accepté la cession d'environ 65 m² à l'euro symbolique au titre de cet alignement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** le croquis d'arpentage dressé en février 2011 ;
- VU** le courrier des consorts FEIDT d'acceptation de cession ;
- VU** le croquis d'arpentage de septembre 2012 ;

CONSIDERANT qu'eu égard à l'objet de la présente acquisition foncière qui vise à permettre la réalisation d'un équipement public, celle-ci n'est pas soumise à la TVA ;

CONSIDERANT que le montant de la présente acquisition est inférieur aux seuils règlementaires au-delà desquels la consultation préalable des services fiscaux est obligatoire au sens de l'article L 1311-10 CGCT ;

CONSIDERANT que le procès verbal d'arpentage est en cours de réalisation ;

1° DECIDE

l'acquisition du démembrement parcellaire suivant :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
4	/60	ZICH	0,65 are (environ)

2° FIXE

le prix net d'acquisition à verser à l'indivision à 1 € (un euro) ;

3° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire à intervenir à l'acte administratif constatant la vente au profit de la Ville de Molsheim en lui donnant à cet effet tous pouvoirs ;

4° CHARGE

Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier en vue de sa publication au Livre foncier, l'acte en la forme administrative relatif au transfert de propriété à intervenir ;

5° PRECISE

que la commune, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération en ce compris les frais de géomètre ;

6° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes acquisitions foncières, notamment des actes de vente dressés par un officier ministériel, si l'opération ne devait pas se faire par acte administratif ;

7° DECIDE

le classement de ces emprises acquises par la collectivité dans le domaine public communal ;

N°107/5/2012

BUREAU PARLEMENTAIRE – LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Suite aux dernières élections législatives, et à l'élection du Maire de Molsheim en qualité de Député, un bureau parlementaire financé par des crédits spécifiques a été constitué à Molsheim. Afin de permettre une identification au cœur de la cité, une accessibilité au public, et compte tenu de la disponibilité d'un bureau, dans un bâtiment annexe à l'Hôtel de Ville non affecté au service public communal, il a été proposé d'y installer, la permanence parlementaire.

Le bureau est situé dans un bâtiment contigu à l'Hôtel de ville, au-dessus de l'Office du Tourisme.

De manière à estimer le coût du loyer dû à la collectivité dans le cadre de la location de ce bureau, une évaluation a été sollicitée auprès de France Domaine le 6 août 2012.

Les Services Fiscaux ont estimé le 5 septembre 2012 que le bureau loué d'une surface de 16,17 m² pourrait être valorisé à 80 € le m² utile/an, soit au final 107,80 €/mois.

Afin d'intégrer les frais accessoires liés à cette location, portant sur l'accès internet, l'électricité, le chauffage, le téléphone et le matériel mis à disposition, il est proposé de fixer un loyer mensuel de 150 €, montant indexé sur l'indice de référence pour toute location ordinaire de locaux d'habitation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de M. Jean SIMON, M. FURST n'ayant pris part ni au débat, ni au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU l'avis du Service du Domaine n° 2012/1150 du 5 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que le bureau proposé est situé dans un bâtiment contigu à l'Hôtel de Ville dont le rez-de-chaussée accueille l'Office du Tourisme dans le cadre d'une location ;

CONSIDERANT que la présence du bureau parlementaire à proximité du centre administratif communal présente un intérêt local ;

1° DECIDE

de louer un bureau de 16,17 m² à M. le Député Laurent FURST, pour y installer sa permanence parlementaire ;

2° FIXE

le prix de location à 150 € mensuels, montant indexé sur l'indice de référence en matière de location immobilière ;

3° PRECISE

- que le prix de location inclut du mobilier ainsi que les frais relatifs à l'électricité, au chauffage, au téléphone et à l'accès internet ;
- que le contrat à intervenir fixera le début de la location au 1^{er} août 2012 ;

4° AUTORISE

M. Jean-Michel WEBER, adjoint au Maire, à signer la convention de location à intervenir et lui donne tous pouvoirs aux fins de concrétiser ce dispositif.

N°108/5/2012

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

ELABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.) – SOCIÉTÉ MESSIER-BUGATTI-DOWTY – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-8 et L.515-15 à L.515-25 et L.123-1 à L.123-16, et R.515-40, II ;

VU le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de prescription du P.P.R.T. de MESSIER-BUGATTI-DOWTY, dans lequel sont proposées des modalités de concertation permettant la participation des habitants, des associations locales, et des autres personnes et organismes intéressés, ou impliqués dans cette démarche ;

VU le courrier de M. le Préfet de la Région Alsace en date du 14 septembre 2012 sollicitant l'avis des Conseils Municipaux des communes de Dorlisheim et Molsheim sur les modalités de la concertation telles qu'exposées à l'article 4 du projet d'arrêté de prescription du P.P.R.T. sus évoqué ;

EMET

un avis favorable sur les modalités de la concertation telles qu'exposées à l'article 4 du projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités de la société MESSIER-BUGATTI-DOWTY sur les communes de Dorlisheim et Molsheim.

N°109/5/2012

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION AVEC LE CLUB HIPPIQUE DE MOLSHEIM PORTANT SUR LES BATIMENTS DE LA "BISCHOFSMUEHLE".

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le Club Hippique de MOLSHEIM (anciennement Société Hippique Mixte de la Vallée de la Bruche) est affectataire depuis 1965 d'un ensemble de terrains appartenant à la Ville de MOLSHEIM situé rue des Sports, représentant une assise foncière au sol d'environ 60 ares, ainsi que d'une partie des bâtiments de la "Bischofsmuehle" érigés au droit du canal Coulaux.

Ces éléments immobiliers ont ainsi été loués à l'association gestionnaire du Centre Equestre sur la base d'un contrat de location de droit commun dont le dernier renouvellement, accepté par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2006, avait fait l'objet d'un bail de location de 6 ans qui expire le 28 février 2013.

Il appartient par conséquent à l'organe délibérant de statuer sur une prorogation du bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4° ;

VU ses délibérations des 19 décembre 1964, 15 février 1965, 29 octobre 1966, 21 septembre 1984, 22 juin 1994, 1^{er} juin 2001 et 20 octobre 2006 portant sur la mise à disposition du Club Hippique de MOLSHEIM d'un ensemble d'immeubles destinés à la pratique du sport équestre ;

CONSIDERANT que le dernier bail de location conclu le 1^{er} mars 2007 arrive à échéance le 28 février 2013 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1^{er} octobre 2012 ;

1° ACCEPTE

de renouveler le bail de location au profit du Club Hippique de MOLSHEIM pour le développement des activités associatives du Centre Equestre sur l'ensemble immobilier situé 8, rue des Sports à MOLSHEIM et comprenant des éléments relevant de la pleine propriété de la Ville de MOLSHEIM ;

2° PRECISE

que les biens mis à disposition sont constitués des éléments suivants :

- bâtiments de la "Bischofsmuehle" ;
- terrains cadastrés section 28, parcelle 9 en totalité et partiellement parcelle 12 pour 6,45 et 188/10 pour 24,02 ares ;
- un espace dédié à la carrière cadastré section 4 parcelle 83 d'une contenance totale de 79,59 ares ;

3° FIXE

les conditions générales de cette mise à disposition comme suit :

- date d'effet : 1^{er} mars 2013
- durée : six années consécutives
- loyer annuel : 10 €

4° SOULIGNE

nonobstant les sollicitations répétitives de l'association bénéficiaire, que le champ d'application du présent dispositif exclut expressément le terrain relevant de la propriété communale situé au "Zich" à l'angle de la rue des Remparts et de la rue des Etangs, cette restriction ne faisant toutefois pas obstacle à une mise à disposition précaire et révocable susceptible d'être consentie par le Maire en vertu des délégations permanentes visées à l'article L 2122-22-5° du CGCT et dans les conditions fixées par sa délibération du 30 mars 2001 ;

5° AUTORISE AINSI

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le nouveau contrat de location.

N°110/5/2012

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU CLUB HIPPIQUE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande de l'association du Club Hippique de Molsheim datée du 10 septembre 2012 relative à une demande de subvention exceptionnelle pour la réparation ou l'achat d'occasion d'un tracteur ;

CONSIDERANT que la réparation ou l'acquisition d'un tracteur est indispensable au bon fonctionnement du club hippique ;

CONSIDERANT que le coût de réparation est estimé à 2.000 € ;

CONSIDERANT qu'il est légitime d'accéder à cette démarche au regard notamment de l'implication constante de la requérante dans la vie associative locale ;

ACCEPTÉ

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 € au club hippique de Molsheim pour la réparation ou l'achat d'un tracteur ;

PRÉCISE

que les crédits correspondants ont été ouverts soit à l'article 6574 en cas de réparation, soit à l'article 2042 en cas d'acquisition du budget principal de la ville ;

PRÉCISE

que cette subvention d'acquisition fera l'objet d'un amortissement sur une période de 5 ans à compter de 2013 ;

PRÉCISE

que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payées par le Club Hippique et sous réserve que les dépenses exposées en hors taxes soient supérieures au montant de la subvention.

N°111/5/2012

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION TRIMOVAL DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande de l'association Trimoval de Molsheim datée du 5 juillet 2012 relative à une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un véhicule de transport de type "minibus" d'une valeur comprise entre 25.000 € à 30.000 € ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un véhicule est indispensable à l'activité de cette association pour participer aux entraînements et aux compétitions ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi légitime d'accéder à cette démarche au regard notamment de l'implication constante de la requérante dans la vie associative locale ;

ACCEPTE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 % sur la valeur d'achat du véhicule plafonnée à hauteur de 7.000 € à l'association "TRIMOVAL DE MOLSHEIM" au titre de sa participation à l'acquisition d'un véhicule ;

PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 2042 du budget principal de la ville ;

PRECISE

que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 5 ans à compter de 2013 ;

PRECISE

que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payées par l'Association.

N°112/5/2012

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION
MOLSHEIM SKI NORDIQUE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande de l'association MOLSHEIM SKI NORDIQUE datée du 10 juillet 2012 relative à une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un véhicule de transport de type "minibus Volkswagen Transporter" d'une valeur comprise entre 22.000 € et 26.000 € afin de procéder au remplacement de son véhicule actuel âgé de 21 ans présentant des réparations importantes à effectuer ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un véhicule est indispensable à l'activité de cette association pour participer aux entraînements et aux compétitions ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi légitime d'accéder à cette démarche au regard notamment de l'implication constante de la requérante dans la vie associative locale ;

ACCEPTE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 % sur la valeur d'achat du véhicule plafonnée à hauteur de 7.000,- € à l'association "MOLSHEIM SKI NORDIQUE " au titre de sa participation à l'acquisition d'un véhicule ;

PRECISE

que les crédits correspondants ont été ouverts à l'article 2042 du budget principal de la ville ;

PRECISE

que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 5 ans à compter de 2013 ;

PRECISE

que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payées par l'Association.

N°113/5/2012

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU MOLSHEIM OLYMPIQUE
CLUB – SECTION HANDBALL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Président du MOC Section Handball sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que grâce à son titre de championne d'Alsace de pré-nationale, l'équipe première a gagné le droit d'évoluer en championnat de France N3 pour la saison 2012-2013 ;

CONSIDERANT la hausse des frais de déplacement et des frais d'arbitrage induits par ce changement de catégorie ;

VU le budget prévisionnel 2012-2013 de cette association annexé à l'appui de la requête ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5.000 € à l'association du MOC ;

PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget.

N°114/5/2012

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB CYCLO-VTT MESSIER BUGATTI

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande présentée le 30 juillet 2012 par Monsieur le président du Club CYCLO-VTT MESSIER BUGATTI sollicitant un concours financier auprès de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de la manifestation sportive dont l'objectif est de relier Strasbourg/Paris à vélo en 5 étapes du 11 au 15 septembre 2012 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1^{er} octobre 2012 ;

Décide

d'attribuer une **subvention exceptionnelle de 100,- €** par personne résidant à Molsheim, soit un total de **300 €** au Club CYCLO-VTT MESSIER BUGATTI.

N°115/5/2012

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FESTIVAL DES NAMIS DE LA NALSACE 2012

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la demande présentée le 13 septembre 2012 par l'association "Namis de la Nalsace" sollicitant une participation financière de la Ville de Molsheim dans le cadre de l'organisation du "Festival des Namis de la Nalsace" les 3 et 4 novembre prochains ;

CONSIDERANT que l'association "Namis de la Nalsace" a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,- € à l'Association "Namis de la Nalsace" pour la tenue du "Festival des Namis de la Nalsace" les 3 et 4 novembre 2012 à Molsheim ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

N°116/5/2012	PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU LYCEE LOUIS MARCHAL DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
27 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 6 septembre 2012 par l'Association Sportive LEGTPI Louis MARCHAL sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 1^{er} octobre 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGTPI Louis MARCHAL au titre des Championnats UNSS 2011-2012 :

- des primes d'encouragement pour les résultats atteints à différentes compétitions sportives dans les conditions suivantes :

RUGBY :

. 3 ^{ème} aux Championnats d'Académie en cadettes féminines	:	37,00 €
. Champion d'Académie en juniors-seniors garçons	:	122,00 €
. Champion d'Académie en cadets excellence	:	122,00 €

Soit une subvention totale de	:	281,00 €
-------------------------------	---	-----------------

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget de l'exercice en cours.

N°117/5/2012

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AUX COLLEGE ET LYCEE HENRI MECK DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES 2011-2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 3 juillet 2012 par l'Association Sportive LEGT Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2011-2012 ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION de la COMMISSION REUNIE en sa séance du 1^{er} octobre 2012 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des Championnats UNSS 2011-2012 :

DEPLACEMENTS HORS ACADEMIE (participation à hauteur de 10 %)

. DUATHLON + TRIATHLON : championnat de France à SOREZE	:	465,58 €
. BIKE AND RUN : championnat de France à BEAUVAIS	:	123,20 €
. CROSS COUNTRY : championnat de France à NARBONNE	:	203,56 €
. NATATION : championnat de France à CLERMONT-FERRAND	:	<u>112,65 €</u>
TOTAL	:	904,99 €

BILAN DES RESULTATS PAR EQUIPES AUX CHAMPIONNATS D'ACADEMIE

. 7 équipes championnes d'Académie 7 x 122 €	:	854,00 €
. 4 équipes vice championnes d'Académie 4 x 73 €	:	292,00 €
. 2 équipes 3 ^{ème} aux championnats d'Académie 2 x 37 €	:	<u>74,00 €</u>
TOTAL	:	1.220,00 €

BILAN DES RESULTATS AUX CHAMPIONNATS INTERACADEMIQUES

. Une 3 ^{ème} place par équipe	:	<u>37,00 €</u>
		37,00 €

BILAN DES RESULTATS INDIVIDUELS AUX CHAMPIONNATS D'ACADEMIE

. 6 titres de champion d'Académie 6 x 76 €	:	45600 €
. 6 vice-champions d'Académie 6 x 46 €	:	276,00€
. 8 troisièmes places aux championnats d'Académie 8 x 23 €	:	<u>184,00 €</u>
TOTAL	:	916,00 €

BILAN DES RESULTATS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

. Equipe collège 3 ^{ème} au triathlon catégorie excellence	:	92,00 €
. Equipe collège 2 ^{ème} au championnat de France en natation excellence	:	92,00 €
. Equipe Lycée 3 ^{ème} " " en triathlon excellence	:	92,00 €
. Equipe Lycée 2 ^{ème} " " en duathlon excellence	:	<u>92,00 €</u>
TOTAL	:	368,00 €
soit un TOTAL GENERAL		3.445,99 €

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget Principal de l'exercice en cours.

N°118/5/2012	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – CAMPAGNE DES TRAVAUX 2011 - 2012 (juillet 2011 à juillet 2012)
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
27 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;
- VU** sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;
- VU** sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;
- VU** sa délibération du 18 juin 1999 portant réorientation fondamentale du dispositif d'incitations financières en matière de valorisation du patrimoine bâti conformément aux objectifs retenus par le Conseil Général du BAS-RHIN dans sa réunion du 2 juin 1997 et fixant les nouveaux critères des aides allouées par la Ville de MOLSHEIM ;
- VU** l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2011-2012 (juillet 2011 à juillet 2012) ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;

DECIDE

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

1° AU TITRE DES EDIFICES FIGURANT AU PERIMETRE ELIGIBLE AUX AIDES CONJOINTES DU CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN ET DE LA VILLE DE MOLSHEIM

DEMANDEURS	TOTAL
Monsieur Raymond GROSS 11, place de la Liberté 67120 MOLSHEIM 11, place de la Liberté	123,23 €
TOTAL	123,23 €

2° **AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE ET ELIGIBLES A LA PARTICIPATION EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :**

DEMANDEURS	TOTAL
Monsieur Pascal SCHMIDT 3, rue du Climont 67120 MOLSHEIM	300,36 €
Monsieur Alain LAFOND 7, rue des Eglantiers 67120 MOLSHEIM	330,00 €
Monsieur Roland WURMSER 40, rue de Saverne 67120 MOLSHEIM	321,87 €
Monsieur Patrick TAVARD 2, rue des Alouettes 67120 MOLSHEIM	427,50 €
Monsieur André FLICKER 8, rue Philippi 67120 MOLSHEIM	310,50 €
Monsieur Edouard DAHLEN 3, rue du Guirbaden 67120 MOLSHEIM	255,00 €
Monsieur Christophe WURTZ 8, rue des Alliés 67120 MOLSHEIM	1 011,00 €
Monsieur André SCHROETTER 2, rue du Général Kopp 67120 MOLSHEIM	402,39 €
Monsieur Philippe GROSSMANN 34, rue de la Légion Romaine 67120 MOLSHEIM	229,50 €
Monsieur Jean-Marie RUFF 24, rue du général De Gaulle 67120 MOLSHEIM	131,72 €
Monsieur Raymond SCHMITT 4, route de Dachstein 67120 MOLSHEIM	51,00 €
Baumann Immobilier 38, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM « Résidence Belle-Rive » 8, rue Sainte Odile	3 050,00 €
Monsieur Michel DISTEL 12, rue du général Laude 67120 MOLSHEIM	553,50 €
SARL LE BUGATTI 3, route Ecospace 67120 MOLSHEIM	1 524,23 €
TOTAL	8 898,57 €

représentant par conséquent un **TOTAL GENERAL de 9 021,80 Euros.**

N°119/5/2012

RAPPORT ANNUEL POUR 2011 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel en date du 25 juillet 2012 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ; ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué, en sa séance du 4 juillet 2012 sur le rapport annuel pour 2011 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2011 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

N°120/5/2012

RAPPORT ANNUEL POUR 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95-685 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a statué, dans sa séance du 4 juillet 2012, sur le rapport annuel pour 2011 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. ;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2011 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

N°121/5/2012

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE

- 1) *L'un des agents affecté au service Accueil de l'Hôtel de Ville a réussi le concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Afin de pouvoir nommer l'agent sur ce grade, qui reste en adéquation avec les fonctions occupées, il convient d'ouvrir le poste correspondant.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,

VU sa délibération n° 037/2/2012 du 26 mars 2012 portant "adoption du budget primitif de l'exercice 2012 – budget principal" ;

VU sa délibération n° 056/2/2012 du 26 mars 2012 portant "tableau des effectifs – budget primitif 2012" ;

VU sa délibération n° 067/3/2012 du 27 avril 2012 portant "tableau des effectifs – ouverture de poste dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité " ;

VU sa délibération n° 089/4/2012 du 29 juin 2012 portant "modification du tableau des effectifs" ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

CONSIDERANT l'évolution des missions imparties au service d'accueil notamment du fait de la délivrance de titres électroniques ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 1^{er} Octobre 2012,

Après en avoir délibéré,

1° MODIFIE

le tableau des effectifs comme ci-dessous :

<u>Filière administrative</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif budgétaire</u>	<u>Nouvel effectif budgétaire</u>
<u>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</u>	C	5	6

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012, et l'agent nommé sur le grade visé ci-dessus bénéficiera du régime indemnitaire ouvert aux agents relevant de ce cadre d'emplois, et tel que prévu dans la collectivité.